

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1040, route Marie-Victorin (lot 5 235 769 du cadastre du Québec)  
secteur Saint-Nicolas

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 19 mai 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour un terrain, l'aménagement d'un accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, au lieu de l'interdire tel que prescrit par l'article 361 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **4 mai 2021 au 18 mai 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 4 mai 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

Demande de dérogation mineure – Accès véhiculaire – 1040, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas [lo] 5 235 769.

**Informations**

Dispositions réglementaires : **Dispositions spécifiques à certaines zones (Chapitre X – Section D)**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Accès véhiculaire	Aucun à partir de la route Marie-Victorin	1 accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin	1 accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





